

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier    Nathalie Dion  
Sylvain Marinier    Brigitte Voss

**Absences :**

Marc Tassé

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2023-01-01**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**2023-01-02**

**4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 décembre ainsi que des séances extraordinaires des 20 et 23 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 ainsi des séances extraordinaires des 20 et 23 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01-03**

**5. Représentation de la Ville - Randonnée sous les étoiles - Subvention à Palliacco**

CONSIDÉRANT QUE Palliacco tiendra la 11<sup>e</sup> édition de la Randonnée sous les étoiles, le 18 février 2023, au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, ainsi que le 4 mars 2023, au Domaine Saint-Bernard de Mont-Tremblant, le tout dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Palliacco qui œuvre à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et au bien-être de la population et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100642, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville donne une subvention de 500 \$ à Palliacco, dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de l'évènement "Randonnée sous les étoiles";
2. de désigner le maire, Frédéric Broué et les conseillères Brigitte Voss et Nathalie Dion et le conseiller Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer à la soirée aux flambeaux de la Randonnée sous les étoiles, qui se tiendra le 18 février 2023, au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts ainsi que le 4 mars 2023, au Domaine Saint-Bernard de Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01-04**

**6. Modification - Résolution 2022-05-218 - Services professionnels - Conseils stratégiques**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-05-218 par le conseil municipal lors de la séance du 24 mai 2022 relativement à l'octroi d'un contrat à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. pour des conseils stratégiques;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les services de madame Cécile Cléroux de la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. sont toujours requis pour la poursuite de certains dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-05-218 afin d'hausser le montant octroyé;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-614, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution 2022-05-218 comme suit :

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme de 50 001 \$, portant le montant maximal à 75 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite de certains dossiers nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;
2. de rehausser le bon de commande DG-614 selon le montant maximal autorisé;
3. de financer un montant maximum de 25 000 \$ de cette dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux "Honoraires professionnels - Enjeux Patriote";
4. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01-05**

**7. Annulation - Promesse d'achat - Lot 6 510 301 - rue des Bouleaux**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-224 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 24 mai 2022 et modifiée par la résolution 2022-12-529 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022, relativement à l'autorisation de la vente d'une partie du lot 5 581 726 du cadastre du Québec, laquelle a été remplacée par le lot 6 510 301 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sis sur la rue des Bouleaux à la société 9443-8090 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée entre 9443-8090 Québec inc. et la Ville le 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par 9443-8090 Québec inc. aux fins d'obtenir le financement pour la construction d'une garderie auprès de diverses institutions financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE 9443-8090 Québec inc. n'a pu obtenir le financement désiré vu le contexte économique en cours au Québec;

CONSIDÉRANT QUE 9443-8090 Québec inc. a demandé l'annulation de la promesse d'achat signée puisqu'elle le projet ne peut être réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation de la promesse d'achat intervenue entre 9443-8090 Québec inc. et la Ville le 25 mai 2022;
2. de remettre la lettre de garantie bancaire à 9443-8090 Québec inc.;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GESTION FINANCIÈRE

2023-01-06

#### 8. Projets financés - Sources diverses - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAU POTABLE (2019-M-284)		
	PROJETS	MONTANT
1.	Programme de recensement des conduites en plomb	25 000 \$
2.	Amélioration du parc des bornes d'incendie et vannes de rues	60 000 \$
3.	Rapport quinquennal pour l'usine de filtration (Obligation réglementaire au 5 ans)	30 000 \$
4.	Décaper et peindre les bornes d'incendie (Phase 1 de 3)	25 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAUX USÉES (2019-M-286)</b>		
	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Amélioration des postes de pompage	75 000 \$
2.	Réfection des structures existantes des regards d'égouts	75 000 \$
3.	Mise à niveau UV pour l'usine d'épuration	17 500 \$
4.	Balancement centrifugeuse en atelier et remplacement des roulements à l'usine d'épuration	25 000 \$
5.	Pièces pour mise à niveau P1 Station Rivière du Nord	8 500 \$
6.	Panneau de contrôle Station de la Plage	45 000 \$
7.	Panneau de contrôle Station camping 1	45 000 \$
8.	Panneau de contrôle Station camping 2	45 000 \$
9.	Rapport d'intervention "Balancement hydraulique pour l'égout" - Honoraires professionnels	60 000 \$

<b>FINANCÉ PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - MATIÈRES RÉSIDUELLES (2013-T-199)</b>		
	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Ajustement de la contribution au budget 2023 (ajout)	60 100 \$

<b>FINANCÉE PAR LE FONDS DE PARC</b>		
	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Abri au parc du Mont-Catherine	20 000 \$
2.	Lignage permanent pickelball sur la patinoire du parc du Mont-Catherine	3 000 \$
3.	Jeux au parc Godon	125 000 \$
4.	Achat de 2 roulottes de chantiers pour les parcs (patinoires)	48 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-07

**9. Projets financés - Fonds de roulement – Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

Initiales	
Maire	Greffier

	PROJETS	MONTANT	PÉRIODES DE REMBOURSEMENT
1.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	130 000 \$	3 ans
2.	Abri extérieur au garage municipal pour les employés	20 000 \$	2 ans
3.	Toiture - Resto et bureau à la plage Major	20 000 \$	2 ans
4.	Filets pour contrôle des bernaches aux plages	6 000 \$	1 an
5.	Achat et installation d'une clôture pour isoler la presqu'île (plage Tessier)	10 000 \$	1 an
6.	Mobilier pour les nouveaux bureaux et salle de conférence au Service du génie et des infrastructures	13 500 \$	3 ans
7.	Achat de mobilier urbain	20 000 \$	2 ans
8.	Achat de nouveaux véhicules	281 000 \$	5 ans
9.	Ajout et remplacement de matériel informatique	75 000 \$	3 ans
10.	Achat de mobiliers pour les bureaux de l'hôtel de ville	10 000 \$	2 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2024 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-08

**10. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de toute la signalisation sur le territoire de la Ville doit être fait;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 35 000 \$ pour des honoraires professionnels afin de répertorier l'inventaire de toute la signalisation sur le territoire de la Ville (71-200-10-133).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-09

**11. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville - Plaquettes de rue**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de planifier la continuité du déploiement de l'image de marque, donc d'effectuer le remplacement des plaquettes de rue ainsi que le remplacement de certaines enseignes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver un montant afin de réaliser ce projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil réserve un montant maximum de 40 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au "Développement économique - Ville" (71-200-10-061) pour le remplacement des plaquettes de rue dans le cadre du déploiement de l'image de marque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

2023-01-10

### 12. Nomination d'un cadre - Service des loisirs et de la culture - Coordonnateur au centre sportif et aux plages

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure organisationnelle de la Ville a été adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2022 par la résolution 2022-12-568;

CONSIDÉRANT un poste de cadre au Service des loisirs et de la culture laissé vacant par le départ de la titulaire en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégique organisationnelle appuyée par le directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Luc Longuépée, à titre de coordonnateur au centre sportif et aux plages, et ce, rétroactivement au 12 janvier 2023;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-11

### 13. Fin d'emploi

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'une nouvelle personne salariée;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivis de rendement avec la personne salariée menées par l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du comité d'administration;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de la personne salariée en conformité avec les dispositions de la Loi;
2. d'autoriser le directeur général à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à rencontrer la personne salariée pour l'informer de la décision de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### AFFAIRES JURIDIQUES

#### LOISIRS ET CULTURE

2023-01-12

#### 14. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restaurant centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un service de restauration au centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la société Boulangerie L'Italienne Du Nord a démontré un intérêt à offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue le local et l'espace de rangement d'inventaire à la Boulangerie L'Italienne Du Nord selon les termes et modalités indiqués au bail;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti rétroactivement au 3 janvier 2023;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la location du local situé au centre sportif Damien-Héту pour la période du 3 janvier au 15 mai 2023;

Initiales	
Maire	Greffier



2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer de façon rétroactive le bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-13

**15. Subvention - L'Écluse des Laurentides - Projet "Travail de rue"**

CONSIDÉRANT qu'outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" coordonné par l'organisme L'Écluse des Laurentides, met à la disposition des personnes vulnérables de la Ville des ressources adaptées à leurs besoins qui font une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande CC-1272, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000 \$ pour l'année 2023 à l'organisme L'Écluse des Laurentides pour les interventions d'un travailleur de rue dans le cadre du projet "Travail de rue" au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-14

**16. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin de poursuivre la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemin reconnues comme étant

Initiales	
Maire	Greffier

patrimoniales sur notre territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1273, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités d'archives;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2023-01-15

#### 17. Ministère des Transports - Travaux dans l'emprise des routes - Permissions de voirie pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé "Ministère");

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2023;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les

Initiales	
Maire	Greffier

travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
4. de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-16

**18. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire - Chemin du 10e rang**

CONSIDÉRANT l'achalandage de circulation sur le chemin du 10<sup>e</sup> rang en raison de la présence d'un site équestre;

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise rencontre les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111244, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 30 watts de type DEL, sur le poteau numéro 18 se situant près de l'entrée du numéro civique numéro 6250, sur le chemin du 10<sup>e</sup> rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2023-01-17

**19. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réhabilitation de conduite rue Brissette - Phase II - Appel d'offres GI-2021-008T**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-08-421 pour des travaux de réhabilitation de conduite sur la rue Brissette - phase II, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-008T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 56 373,03 \$, incluant les taxes applicables et la

Initiales	
Maire	Greffier

recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100283, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 56 373,02 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 2886, datée du 16 novembre 2022, au montant de 56 373,02 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01-18**

#### **20. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection d'un conduit pluvial de la rue Notre-Dame - GI-2022-012T**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-08-360 pour des travaux de réfection d'un conduit pluvial de la rue Notre-Dame, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-012T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 22 577,25 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc. en date du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100422 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 22 577,25 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3158, datée du 21 décembre 2022, au montant de 22 577,25 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01-19**

**21. Octroi de contrat - Achat de bacs roulants pour matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-07-323, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire IPL North America inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100759, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société IPL North America inc. un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023 pour un montant de 66 506,24 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-01-20

### 22. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - MOBA mobilité alternative

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'un plan de mobilité active afin de favoriser une complémentarité entre tous les modes de transport et proposer une vision globale de la mobilité active intégrant tous les types d'usagers, élaborer des stratégies qui permettent aux piétons et cyclistes de se déplacer facilement et en toute sécurité dans le périmètre urbain et vers celui-ci et établir des stratégies qui permettent d'augmenter l'utilisation des modes actifs et diminuer l'utilisation de la voiture à occupant unique en proposant l'optimisation de la marche, du vélo et des autres modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 dûment rempli par le directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-100426, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'entreprise Développement économique Saint-Laurent, faisant affaires sous le nom MOBA mobilité alternative, un contrat pour l'élaboration d'un plan de mobilité active (PMA) à l'échelle du périmètre urbain du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour un montant de 49 347,85 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-459 et financé par l'excédent de fonctionnement affecté à ce projet au poste 71-200-10-198 selon la résolution 2022-12-564;
3. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-21

### 23. Modification - Résolution 2022-12-548 - Odonyme - Lot 6 423 993

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-12-548 lors de la séance du 13 décembre 2022 relativement à un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial sur une partie du lot 6 423 993 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de remplacer le paragraphe 2 de la résolution numéro 2022-12-548 par le suivant :

- d'identifier le chemin étant sis sur une partie du lot 6 423 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit : allée Lacasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 24. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U53-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le Règlement numéro 2022-U53-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- Interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique par une personne physique dans une résidence principale dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf pour certaines zones où ce type d'usage est déjà autorisé ou autorisé conditionnellement selon le règlement de zonage en vigueur;
- Interdire, autoriser ou autoriser conditionnellement l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique de type "résidence de tourisme" dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf dans certaines zones définies;
- Encadrer l'exploitation de ce type d'usage et maintenir l'offre de logements sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Initiales	
Maire	Greffier

2023-01-22

**25. Adoption du premier projet de règlement 2022-U53-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique par une personne physique dans une résidence principale dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf pour certaines zones où ce type d'usage est déjà autorisé ou autorisé conditionnellement selon le règlement de zonage en vigueur;
- Interdire, autoriser ou autoriser conditionnellement l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique de type "résidence de tourisme" dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf dans certaines zones définies;
- Encadrer l'exploitation de ce type d'usage et maintenir l'offre de logements sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2022-U53-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale;
2. que le conseil mandate la greffière adjointe pour fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-23

**26. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-92 – Modifications du règlement 2009-U53 - Piscines résidentielles - Agrandissement limites zone Va-999 – Ajout usage projet intégré d'habitations (h5) zone Vc-800**

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-92 s'est tenue le 15 décembre 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Va-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Va-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-24

**27. Adoption de la résolution numéro 2022-U59-16 - PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec - Zone Ha-105**

**Résolution numéro 2022-U59-16 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les**

Initiales	
Maire	Greffier

**bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec  
dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales  
isolées phases 2 et 3**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction de deux nouvelles phases d'habitations de type multifamiliales isolées de 16 unités de logement chacune, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et de deux aires de stationnement dans la zone Ha-105, le tout s'ajoutant à la première phase du projet intégré d'habitations en cours et comptant 24 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un projet d'immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2022-11-226 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2022-U59-16 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales isolées phases 2 et 3 avec les exigences suivantes :*

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- La fenestration aux élévations donnant sur les habitations voisines adjacentes à la rue Bazinet devra comporter un verre givré ou pellicule afin de limiter la visibilité vers le voisinage;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ par phase additionnelle, ajoutée à la garantie financière de la phase 1 pour un total de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-25

**28. Adoption de la résolution numéro 2022-U59-17 - adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec - Zone Ha 102**

**Résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec**

Initiales	
Maire	Greffier

**dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de  
4 unités de logement**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 4 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement ne peut être respecté afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet d'immeuble collectif axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-227 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil a adopté le second projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes ou haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-26

**29. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2022-U59-18 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 123, montée Alouette – Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, dans la zone Ha-615**

**Résolution numéro 2022-U59-18 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant l'immeuble situé au 123, montée Alouette – Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement dans la zone Ha-615**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le

Initiales	
Maire	Greffier

nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-249 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2022-U59-18, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, sur le lot existant 5 745 764 du cadastre du Québec dans la zone Ha-615 - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon

Initiales	
Maire	Greffier

au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;

- Dépôt d'un plan de génie civil, lequel contient une proposition pour la gestion des eaux de surface à même le site, soit sans impacts envers les terrains voisins, les infrastructures publiques et le lac à la Truite;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **30. Dépôt - Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux et avis de motion (2023-M-350)**

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2023-M-350 relatif au traitement des élus municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **31. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### **32. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-12 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **33. Dépôt du registre des chèques du mois précédent**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de décembre 2022 au montant de 2 525 410,96 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

**34. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 7 décembre 2022 au 12 janvier 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

**35. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de décembre 2022.

**36. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-AGEM-059**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 4 et 5 janvier 2023 pour le *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 774 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**37. Période de questions sur l'ordre du jour**

**38. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2023-01-27

**39. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

\_\_\_\_\_  
Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

\_\_\_\_\_  
La greffière adjointe,  
Madame Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier